

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AGFS SWITZERLAND GMBH

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

Nom du produit: SmartFresh™ Propack

Date de révision: 31.05.2016

Version: 5.2

Date d'impression: 21.02.2018

AGFS SWITZERLAND GMBH vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SmartFresh™ Propack

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Adjuvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

AGFS SWITZERLAND GMBH
C/O HARTMANN MULLER PARTNER
ZURICHBERGSTRASSE 66
8044 ZURICH
SWITZERLAND

Information aux clients:

+01 866 206 1001
FGLAGFR@AgroFresh.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +44 20 35147487 ACCESS CODE 334767

Contact local en cas d'urgence: +56 44 8905208

Centre d'information sur la Toxicologie de Zurich (STIZ); veuillez composer le numéro abrégé suivant:: 145

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **ATTENTION**

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Information supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Solution aqueuse de combinaisons organiques.

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008

Numéro de registre CAS 77-92-9 No.-CE 201-069-1 No.-Index -	01-2119457026-42	>= 10,0 - < 12,5 %	acide citrique	Eye Irrit. - 2 - H319
Numéro de registre CAS 61789-18-2 No.-CE 263-038-9 No.-Index -	-	>= 0,6 - < 1,0 %	Quaternary ammonium compounds, coco alkyltrimethyl, chloride	Acute Tox. - 4 - H302 Acute Tox. - 4 - H312 Skin Irrit. - 2 - H315 Eye Irrit. - 2 - H319 Aquatic Acute - 1 - H400

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion: Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessus), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: En cas d'incendie, utiliser les moyens d'extinction suivants: Eau pulvérisée Poudre sèche Mousse Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés: Donnée non disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Donnée non disponible

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Le film de polymère peut brûler. La combustion dégage des fumées toxiques pouvant contenir : Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Ne pas se mettre dans le sens du vent. Eviter de respirer les fumées. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: En cas de déversement de ce produit, porter un équipement de protection approprié. Pour toutes recommandations, se référer à la Section 8 "CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE". En cas d'exposition au produit pendant les opérations de nettoyage, retirer IMMEDIATEMENT tout vêtement contaminé, savonner et rincer la peau atteinte. Pour de plus amples renseignements, sereporter à la Section PREMIERS SECOURS.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: ATTENTION : Veillez à ne pas contaminer les égouts et les eaux naturelles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Tenir toute personne à l'écart. Ventiler la zone. Le sol peut être glissant : prendre garde aux chutes. Endiguer immédiatement les déversements avec des matières inertes (sable, terre). Mettre en récipients distincts les liquides et les solides pour récupération ou élimination .

6.4 Référence à d'autres rubriques: Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Se laver après manipulation et prendre une douche à la fin chaque période de travail. Porter un équipement de protection individuel. Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Préserver du gel - la stabilité du produit pourrait être affectée. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Préserver du gel - la stabilité du produit pourrait être affectée. Bien agiter avant l'utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous , si existantes .

Il n'y a pas de limites d'exposition établies pour les substances énumérées dans la composition, si quelques-unes ont été divulguées.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection: Les installations de stockage ou d'utilisation de ce produit doivent être équipées d'un rince-oeil et d'une douche de premiers secours. Les utilisateurs finaux doivent suivre les instructions portées sur l'étiquette lorsqu'ils utilisent ce produit.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Éviter de porter des gants en: Alcool polyvinylique ("PVA"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres

produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Filtre anti-aérosols, type P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique	liquide laiteux
Couleur	jaune
Odeur	Donnée non disponible
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	2,1
Point/intervalle de fusion	0 °C Eau
Point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	100 °C Eau
Point d'éclair	Non combustible
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	<1 Eau
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	Non applicable
Tension de vapeur	17 mmHg à 20 °C Eau
Densité de vapeur relative (air = 1)	<1 Eau
Densité relative (eau = 1)	1,15
Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible

Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité cinématique	Donnée non disponible
Propriétés explosives	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	Donnée non disponible
Pourcentage de produits volatils	65 - 92 % Eau

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique: Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucun(e) à notre connaissance.

Le produit ne peut pas polymériser

Stable

10.4 Conditions à éviter: Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles: Oxydants Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux: Donnée non disponible

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre: Diarrhées.

Comme produit.

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.
Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

Sensibilisation

Comme produit.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Pour les composants testés:

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Cancérogénicité

Pour les composants testés: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

Basé sur l'information pour le composant (s): N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Pour les composants testés: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Mutagénicité

Basé sur l'information pour le composant (s): Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

acide citrique

Toxicité aiguë par inhalation

Les poussières peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

La CL50 n'a pas été déterminée.

Quaternary ammonium compounds, coco alkyltrimethyl, chloride

Toxicité aiguë par inhalation

Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

Informations générales

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 96 h, 35 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 48 h, 2,8 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, 2,27 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

acide citrique

Biodégradabilité: Le produit devrait être facilement biodégradable. Ultiment, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 97 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 98 %

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente

Quaternary ammonium compounds, coco alkyltrimethyl, chloride

Biodégradabilité: Pour un ou des produits semblables: Le produit devrait être facilement biodégradable.

Biodégradation: 75 %

Durée d'exposition: 28 jr

12.3 Potentiel de bioaccumulation

acide citrique

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -1,72 à 20 °C Mesuré

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,01 Poisson Mesuré

Quaternary ammonium compounds, coco alkyltrimethyl, chloride

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

12.4 Mobilité dans le sol

acide citrique

Aucune donnée trouvée.

Quaternary ammonium compounds, coco alkyltrimethyl, chloride

Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

acide citrique

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Quaternary ammonium compounds, coco alkyltrimethyl, chloride

Aucune donnée trouvée.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination, incinérer ce produit suivant la réglementation en vigueur dans une installation agréée.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1 Numéro ONU Sans objet

14.2 Nom d'expédition des Non réglementé pour le transport

Nations unies

14.3	Classe	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	Numéro ONU	Sans objet
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	Not regulated for transport
14.3	Classe	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.
14.7	Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	Numéro ONU	Sans objet
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	Not regulated for transport
14.3	Classe	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit pré-enregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les polymères sont exemptés d'enregistrement dans REACH. Toutes les matières premières et additifs ont été pré-enregistrés, enregistrés, ou sont exemptés d'enregistrement en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: Non applicable

L'inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire (EINECS)

Les composants de ce produit figurent dans l'inventaire EINECS ou en sont exemptés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

La fiche de sécurité (FDS) s'ajoute à l'étiquette et ne doit pas être utilisée à la place de l'étiquette du produit, collée ou accompagnant le récipient contenant ce produit. Cette FDS procure des informations importantes concernant la santé, la sécurité et l'environnement pour les personnes produisant, distribuant, transportant ou stockant le produit, ainsi que les numéros d'urgence. L'étiquette procure des informations spécialement aux utilisateurs du produit.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Eye Irrit. - 2 - H319 - Sur la base de données d'essai.

Révision

Numéro d'identification: 101178274 / A474 / Date de création: 31.05.2016 / Version: 5.2

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

AGFS SWITZERLAND GMBH recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.